

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 09/12/2024

Date de la convocation:
03/12/2024
Date d'affichage:
03/12/2024

L'an 2024 et le 9 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Fröschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline, HOCH Georges représente André SCHMITT.

Suppléants – sans délégation vote : MM, HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés :

Elus absents :

Titulaires :

MMES WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle

MM. FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance BASTIAN Marc

Réf : 068.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 1
Abstentions : 6
Mention exécutoire : Oui

068.2024 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative à compter du 01.01.2025 et modification du règlement de facturation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°080.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023: « Règlement du service de collecte et traitement des déchets ménagers : précisions apportées concernant le mode de calcul des demi-parts »,

Vu la délibération n°081.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative pour 2024 »,

Vu la délibération n°033.2024 du conseil communautaire en date du 24.06.2024 : « Service de collecte et traitement des ordures ménagères : Vente/refacturation des sacs « kraft » pour les biodéchets/bioseaux »,

Considérant la proposition de revoir les tarifs en vigueur comme suit, afin de tendre vers une harmonisation progressive des tarifs avec ceux pratiqués par le SMICTOM de l'Alsace du nord, tout en assurant l'équilibre financier du budget annexe :

- *Instauration une part fixe pour tous les usagers du service, et donc également pour les professionnels et administrations (pas de part fixe jusqu'alors),*
- *Fixation du montant de la part fixe pour les résidences secondaires et les locations de tourisme équivalent à un foyer de deux personnes (foyer d'une personne jusqu'alors),*
- *Augmentation de la part fixe pour les foyers composés d'une et deux personnes,*
- *Réduction de la part variable pour les professionnels et administrations,*
- *Maintien des autres tarifs sans évolutions,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, six abstentions, décide :

- **De fixer le montant de la redevance incitative pour l'exercice 2025 comme suit :**

- **Pour les particuliers :**

Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 125 €

Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 190 €

Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 240 €

Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 290 €

Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers et + : 340 €

Demi-part fixe (garde alternée) selon modalités prévues au règlement de collecte et de traitement des ordures ménagères),

Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg

- **Pour les administrations et services publics :**

Part fixe d'abonnement au service : 166 €

Part au kg produit-collecté : 0,42 €/kg

- **Pour les résidences secondaires et les locations de tourisme :**

Part fixe d'abonnement au service : 190 € (correspondant à la part appliquée pour un foyer de deux personnes)

Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg

- **Pour les professionnels :**

Part fixe d'abonnement au service : 166 €

Part au kg produit-collecté : 0,42 €/kg

- **Autres tarifs :**

De maintenir le tarif de refacturation des passages supplémentaires en déchetterie, au-delà de 20 passages annuels (année civile) en déchèterie : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € le passage supplémentaire, et 50 € au-delà de 30 passages annuels, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,

De maintenir le tarif de refacturation du coût des badges perdus/détériorés ou non-restitués : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 10 €, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,

- **De maintenir le tarif de vente de sacs kraft pour les bioseaux selon les tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 3 € pour 50 sacs et 5 € pour 100 sacs, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,**
- **De préciser que ces tarifs restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération expresse,**
- **De modifier en conséquence le règlement de facturation du service, tel qu'annexé à la présente délibération (part fixe pour les entreprises et administrations, part fixe calquée sur un foyer composé de deux personnes pour les résidences secondaires et locations de tourisme,**
- **De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,**
- **De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir le tri sélectif et la réduction de la production de déchets ménagers, à**

destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),

- **De modifier en conséquence le règlement de facturation des ordures ménagères, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/12/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger